

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-19115/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Révision Allégée
n°1 - Bilan de la concertation
145317**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA-001-17142/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aix.

Ce document est appelé à évoluer pour accompagner les projets communaux et métropolitains sur le périmètre du PLUi du Pays d'Aix.

Par courrier du 7 mars 2025, la commune de Trets a sollicité Madame la Présidente de la Métropole afin de faire évoluer le PLUi du Pays d'Aix par voie de révision allégée.

Par délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025, les modalités de collaboration avec les communes ont été arrêtées, après avoir réuni une conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix le 11 juin 2025.

Par délibération n°URBA-006-18210/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025, la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix a été prescrite et les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Conformément à cette délibération, l'ouverture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 12 août 2025, dans les éditions Bouches-du-Rhône et Vaucluse du journal local « La Provence », et également par voie d'affichage.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées du 2 septembre au 31 octobre 2025.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 14 octobre 2025 dans les éditions Bouches-du-Rhône et Vaucluse du journal local « La Provence ».

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation préalablement à l'arrêt du projet. Ce bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Les enjeux et les objectifs de la de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix :

La procédure de révision allégée n°1 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et l'adaptation de la zone UP attenante, situées au Nord-Ouest de la commune de Trets, à proximité de la zone de "la Burlière", sur une superficie d'environ une douzaine d'hectares. L'installation d'équipements sportifs d'envergure ainsi que le stationnement et les lieux d'accueil nécessaires au projet sont envisagés sur ledit secteur.

Les modalités de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-006-18210/25/CM du 30 juin 2025 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1, soit sur une période de 60 jours consécutifs, du 2 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Les outils d'information :

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence
- Sur le registre numérique dédié :
- <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegée1-plui-paysdaix>

Ce dossier comprenait :

- La délibération définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération de prescription définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;
- Le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Burlière à Trets.

Les outils d'expression :

Pendant la période de concertation, le public a pu formuler ses observations :

- Sur un registre papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme ADS Aix – Le Quatuor B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence
- Sur le registre numérique mis à disposition du public à l'adresse :
- <https://www.registre-numerique.fr/concertation-revisionallegée1-plui-paysdaix>
- Via une adresse mail dédiée : concertation-revisionallegée1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier A l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix - Service Urbanisme Secteur Nord – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Analyse quantitative de la concertation :

Le registre numérique a enregistré 1203 visiteurs, 2076 visites, 379 téléchargements de documents, 469 visualisations de documents.

Au final, 216 contributions ont été reçues dans le cadre de la concertation dont 193 via le registre numérique et 23 via l'adresse mail dédiée.
Aucun courrier papier n'a été réceptionné.

Analyse qualitative de la concertation :

Durant cette concertation, sur les 216 contributions reçues, une dizaine sont sans rapport avec l'objet de la procédure de révision allégée n°1.

Les 196 requêtes en lien direct avec l'objet de la procédure s'organisent autour des thèmes suivants :

- Contributions relatives à l'agriculture.
- Contributions relatives aux nuisances et risques.

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision allégée n°1 et conformément aux modalités de concertation définies. Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Ainsi, le projet de révision allégée n°1 a été finalisé au regard de l'analyse des différentes observations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-006-18210/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n° URBA-002-18601/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du quartier de la Burlière sur Trets ;
- La conférence des Maires du 11 juin 2025 ;
- La conférence intercommunale des Maires du 26 novembre 2025 ;
- Le courrier du Maire de Trets sollicitant Madame la Présidente de la Métropole afin de faire évoluer le PLUi du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-006-18210/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1du PLUi du Pays d'Aix et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les mairies des 36 communes, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme ADS Aix – Le Quartz – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence
- Dans les mairies des 36 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aix.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT